

# Mairie de Boissy Fresnoy

## Conseil Municipal du mercredi 11 février 2026 Procès-Verbal Numéro 2026-01

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY FRESNOY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BAHU Martine, Maire

Monsieur DORMOY Jérôme est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

### Étaient présents

Mme BAHU Martine, M. CORNET Jean-Michel, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. LOURY Mathieu, M. BOULIOL Jean-François, M. DORMOY Jérôme, M. AVERLANT Laurent, M. QUIGNON Samuel, M. SIMAR Hervé, M. DECARNELLE Alain, Mme CALAS Alexandra, M. COCHARD Philippe, M. POSTEL Bertrand

### Étaient absents

M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie,

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procurations	Nombre de votants	Date de convocation
15	13	0	13	Le 05/02/2026

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

### Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2025
2. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget communal
3. Affectation des résultats du budget communal
4. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget assainissement
5. Affectation des résultats du budget assainissement
6. ADTO-SAO – Modifications statutaires et du règlement intérieur
7. Révision du loyer de l'ancien presbytère de la commune – année 2026
8. Délibérations diverses
9. Questions diverses

## Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2026

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 4 décembre 2026. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à **13 voix pour**.

### Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget communal

2026-1

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Boissy-Fresnoy ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Boissy-Fresnoy ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CORNET Jean-Michel (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Monsieur CORNET Jean-Michel est nommé Président de séance. Il précise aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est un document comptable établi par l'ordonnateur et le comptable public, il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis pendant la durée de l'exercice.

Monsieur CORNET Jean-Michel propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2025 et invite Madame BAHU Martine, Maire, à quitter la séance pour permettre aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	926 874.16 €	707 548.24 €	1 634 422.40 €
	Recettes réalisées	250 973.87 €	786 330.49 €	1 037 304.36 €
	Restes à réaliser	23 579.00 €	0.00 €	23 579.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	882 708.14 €	1 211 994.55 €	2 094 702.69 €
	Dépenses réalisées	179 605.39 €	675 196.93 €	854 802.32 €
	Restes à réaliser	377 434.03 €	0.00 €	377 434.03 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	71 368.48 €	111 133.56 €	182 502.04 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 44 166.02 €	504 446.31 €	460 280.29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	27 202.46 €	615 579.87 €	642 782.33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 353 855.03 €	0.00 €	- 353 855.03 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 326 652.57 €	615 579.87 €	288 927.30 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par **12 voix pour**, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Boissy-Fresnoy
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### Affectation des résultats du budget communal

2026-2

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget communal par le Conseil Municipal. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Le résultat de clôture cumulé est de :	642 782.33 €	
- Excédent d'investissement :	27 202.46 €	
- Excédent de fonctionnement :	615 579.87 €	
- Restes à réaliser en investissement : Dépenses	377 434.03 €	Recettes :
23 579.00 €		

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		504 446.31 €	44 166.02 €		44 166.02 €	504 446.31 €
Opérations de l'exercice	675 196.93 €	786 330.49 €	179 605.39 €	250 973.87 €	854 802.32 €	1 037 304.36 €
Totaux	675 196.93 €	1 290 776.80 €	223 771.41 €	250 973.87 €	898 968.34 €	1 541 750.67 €
Résultat de clôture (=CA)		615 579.87 €		27 202.46 €		642 782.33 €

Besoin de financement  
Excédent de financement

	27 202.46 €

au compte 001 investissement dépenses BP 2026  
au compte 001 investissement recettes BP 2026

Restes à réaliser

377 434.03 €	23 579.00 €
--------------	-------------

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA et BP

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

353 855.03 €	
--------------	--

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

326 652.57 €	
--------------	--

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

326 652.57 €
--------------

au compte 1068 Investissement BP 2026, avec émission titre de recette.

288 927.30 €
--------------

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix pour**, décide l'affectation du résultat aux comptes suivants :

- **1068 (recettes) : 326 652.57 €** afin de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement
- **002 (recettes) : 288 927.30 €** excédent de fonctionnement reporté
- **001 (recettes) : 27 202.46 €** investissement reporté

**Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget assainissement**

**2026-3**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de Boissy-Fresnoy ;

**Vu** le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Boissy-Fresnoy ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le

Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CORNET Jean-Michel (président ad'hoc désigné pour la séance)

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Monsieur CORNET Jean-Michel est nommé Président de séance. Il précise aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est un document comptable établi par l'ordonnateur et le comptable public, il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis pendant la durée de l'exercice.

Monsieur CORNET Jean-Michel propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2025 et invite Madame BAHU Martine, Maire, à quitter la séance pour permettre aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	191 795.78 €	28 070.60 €	219 866.38 €
	Recettes réalisées	59 442.74 €	17 089.50 €	76 532.24 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	352 372.01 €	120 259.78 €	472 631.79 €
	Dépenses réalisées	191 239.91 €	23 624.74 €	214 864.65 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 131 797.17 €	- 6 535.24 €	- 138 332.41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	160 576.23 €	92 189.18 €	252 765.41 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	28 779.06 €	85 653.94 €	114 433.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	28 779.06 €	85 653.94 €	114 433.00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **12 voix pour**, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Boissy-Fresnoy ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## Affectation des résultats du budget assainissement

2026-4

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement par le Conseil Municipal. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Le résultat de clôture cumulé est de : 114 433.00 €  
 - Excédent d'investissement : 28 779.06 €  
 - Excédent d'exploitation : 85 653.94 €

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		92 189.18 €		160 576.23 €	- €	252 765.41 €
Opérations de l'exercice	23 624.74 €	17 089.50 €	191 239.91 €	59 442.74 €	214 864.65 €	76 532.24 €
<b>Totaux</b>	<b>23 624.74 €</b>	<b>109 278.68 €</b>	<b>191 239.91 €</b>	<b>220 018.97 €</b>	<b>214 864.65 €</b>	<b>329 297.65 €</b>
Résultat de clôture (=CA)		85 653.94 €		28 779.06 €		114 433.00 €

Besoin de financement  
Excédent de financement

28 779.06 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2026
28 779.06 €	au compte 001 investissement recettes BP 2026

Restes à réaliser



Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA et BI

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

-	€
---	---

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

-	€
---	---

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

85 653.94 €	au compte 1068 Investissement BP 2026, avec émission titre de recette.
85 653.94 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix pour**, décide l'affectation du résultat aux comptes suivants :

- **002 (recettes) : 85 653.94 € excédent d'exploitation reporté**
- **001 (recettes) : 28 779.06 € excédent d'investissement reporté**

## ADTO-SAO – Modification statutaires et du règlement intérieur

2026-5

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social. La modification proposée est la suivante :

### **REEMPLACER l'objet social actuel :**

*« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.*

*Les prestations fournies par la société :*

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

*La société pourra aussi se voir confier :*

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

*Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :*

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».*

### **PAR le Nouvel objet social proposé :**

*« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :*

- *la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*
- *la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*
- *des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :*
  - *d'aménagement,*
  - *de renouvellement urbain,*

- de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
  - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
  - d'urbanisme de planification,
  - de prévention et de gestion des risques,
  - de développement des énergies renouvelables,
  - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
  - des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
  - des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
  - la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
  - et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci- dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;

- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

**Vu** le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présenté délibération,

**Vu** le projet de statuts modifiés,

**Vu** le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, **décide à 1 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions :**

- **de ne pas approuver** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;
- **de ne pas donner** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

<b>Révision du loyer de l'ancien presbytère de la commune – année 2026</b>	<b>2026-6</b>
--	---------------

Madame le Maire expose que la trésorerie a demandé la délibération 2026 concernant la révision de loyer le Monsieur BOULIOL Jean-François pour l'année 2026. Elle expose aux membres du Conseil que Monsieur BOULIOL fait régulièrement des travaux et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la révision ou non du loyer pour l'année 2026.

Considérant les travaux réalisés par le locataire, Monsieur BOULIOL, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **12 voix pour** (Monsieur BOULIOL Jean-François n'a pas pris part au vote) :

- **Décide** ne pas réviser le loyer pour l'année 2026.

<b>Délibération diverses</b>	
------------------------------	--

<b>Question diverses</b>	
--------------------------	--

Madame le Maire lève la séance à 21H30




